

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-8-3

N° applicatif 4155

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION GROUPE SAINT SAUVEUR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE PAYS'AGE ET APPROBATION DES TERMES DU PROJET DE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT À CONCLURE

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'ASSOCIATION GROUPE SAINT SAUVEUR pour un emprunt d'un montant de 217 408 € souscrit auprès de la CARSAT pour la restructuration de la RÉSIDENCE AUTONOMIE PAYS'AGE et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

La RESIDENCE AUTONOMIE PAYS'AGE à Mulhouse, habilitée par la Collectivité européenne d'Alsace, dispose de 27 places et se décompose en 23 logements T1 et 2 logements T2. Elle n'a plus fait l'objet d'investissements immobiliers depuis son ouverture en 1999 et son bâti nécessite aujourd'hui une remise aux normes en termes d'accessibilité et de confort.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie à hauteur de 100 % relative à l'emprunt de 217 408 € à souscrire auprès de la CARSAT pour la restructuration de la RESIDENCE AUTONOMIE PAYS'AGE.

Les caractéristiques principales de l'emprunt sont jointes en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 217 408 euros souscrit par l'ASSOCIATION GROUPE SAINT SAUVEUR auprès de la CARSAT.

Les caractéristiques principales de l'emprunt figurent en annexe au présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe au présent rapport ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY